

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE ST JEAN DE THOLOME

VU le code général des collectivités territoriales, article L 2212-1 et suivants ;

VU l'article L 131-3 du Code de la Voirie Routière ;

VU le Code de la Route et notamment son article R 411-8 ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules pour permettre les travaux d'élagage le long des voies communales,

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté n°2020/47 du 1^{er} décembre est prolongé jusqu'au mardi 15 décembre 2020 inclus.

Article 2 :

La signalisation et le balisage seront assurés par l'entreprise SARL EVF – Eric VALLIER & Fils.

Article 3 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Marignier – Saint Jeoire,
- A l'entreprise SARL EVF – Eric VALLIER & Fils

A Saint Jean de Tholome le 11 décembre 2020,
Le Maire,
Sabrina ANCEL.

